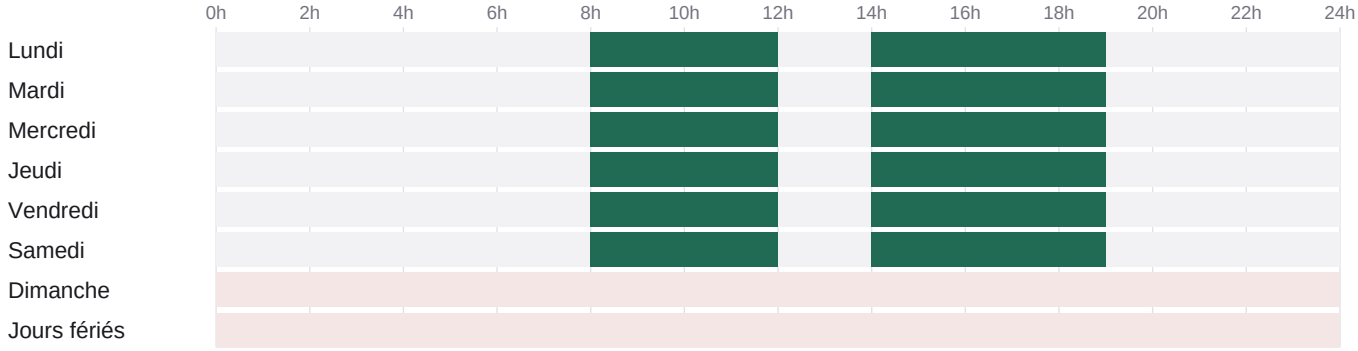
Horaires des travaux bruyants à Montreux-Vieux

68210 · Haut-Rhin (68) · 928 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal N° 13/2020 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 juin 2020 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés sont interdits »

Texte officiel : https://def773hwqc19t.cloudfront.net/website/uploads/7051/2023/arrete_n13-2020_bruits_de_voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.